

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

10 décembre 2008

Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée de 5 ans conformément au décret du 18 mars 2004 (JO du 30 mars 2004)

PARACETAMOL CODEINE BIOGARAN 500 mg/30 mg, comprimé effervescent sécable B/16 (CIP : 361 050-3)

Laboratoires BIOGARAN

Paracétamol, phosphate de codéine hémihydraté
Code ATC (2008) : N02BE51
Liste I

Date de l'A.M.M. : 20 décembre 2002 (procédure nationale)

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indications Thérapeutiques :

Traitement symptomatique des douleurs d'intensité modérée à intense ne répondant pas à l'utilisation d'antalgiques périphériques utilisés seuls.

Posologie : cf. R.C.P.

Données de prescriptions : Selon les données IMS (cumul mobile annuel août 2008), il a été observé 10 000 prescriptions de PARACETAMOL CODEINE BIOGARAN 500 mg/30 mg. Le faible nombre de prescriptions ne permet pas l'analyse qualitative des données.

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune nouvelle donnée.

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et leurs modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier l'évaluation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par cette spécialité reste important dans les indications de l'A.M.M.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et aux posologies de l'A.M.M.

Conditionnement : Il est adapté aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 65%